

NOM DE LA COLLECTIVITE :

MAIRIE DE SAINT JUST EN CHEVALET

LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

Avancement de grade catégorie C 2026

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme GOUTORBE AGNES 10333 MAIRIE DE SAINT JUST EN CHEVALET MAIRIE DE SAINT JUST EN CHEVALET	Adjoint technique territorial Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 Temps non complet (>= seuil CNRACL) à 30.63 h Depuis le 01-09-2018 (anc. 7 A 4 M)	Echelle C1 Titulaire (CNRACL) 8ème échelon Depuis le 09-07-2024	Oui Non		01-09-2026

Ce tableau recense les possibilités d'avancements de grade.

Vous devez effectuer les étapes suivantes :

- 1/ Renseigner « à la main » les ratios promus/promouvables
- 2/ Saisir le Comité technique Intercommunal pour les communes et établissements de – de 50 agents pour créer les postes, puis délibérer. Nous vous rappelons que la date de nomination ne peut être antérieure à la date de création de poste.
- 3/ Apporter les éventuelles modifications à la main (utilisation du rouge préconisé)
- 4/ Dater et faire signer le tableau par l'autorité territoriale

Le Maire,
Emmanuelle BARLÉRIEN



le 24 avril 2026

en l'absence de la signature de l'autorité territoriale aucun arrêté ne sera transmis à la collectivité

NOM DE LA COLLECTIVITE :**LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES****MAIRIE DE SAINT JUST EN
CHEVALET****Avancement de grade catégorie C 2026****Grade d'avancement :** Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Identité	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
Mme SIMON ANNICK 06915 MAIRIE DE SAINT JUST EN CHEVALET MAIRIE DE SAINT JUST EN CHEVALET	Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps partiel (tranche des 80) à 80.00 % Depuis le 01-01-2020 (anc. 6 A)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 11ème échelon Depuis le 16-04-2025	Oui Non		01-01-2026 -

Ce tableau recense les possibilités d'avancements de grade.

Vous devez effectuer les étapes suivantes :

- 1/ Renseigner « à la main » les ratios promus/promouvables
- 2/ Saisir le Comité technique Intercommunal pour les communes et établissements de – de 50 agents pour créer les postes, puis délibérer. Nous vous rappelons que la date de nomination ne peut être antérieure à la date de création de poste.
- 3/ Apporter les éventuelles modifications à la main (utilisation du rouge préconisé)
- 4/ Dater et faire signer le tableau par l'autorité territoriale *le 24 avril 2026*



en l'absence de la signature de l'autorité territoriale aucun arrêté ne sera transmis à la collectivité